

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N°AG 2026-26

Portant désignation de Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président de Saint-Flour Communauté, en qualité de représentant du Président à la commission d'appel d'offres et à la commission des marchés à procédure adaptée

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2026-124 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant création de la commission d'appel d'offres et proclamation des membres de ladite commission ;

Vu la délibération n°2026-125 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant création de la commission des marchés publics à procédure adaptée et proclamation des membres de ladite commission ;

Considérant que le Président peut désigner un élu, chargé de le représenter à la présidence des commission d'appel d'offres et commission des marchés à procédure adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18 mai 2026, délégation permanente est donnée à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président, pour assurer la présidence des commission d'appel d'offres et commission des marchés à procédure adaptée, en représentation de Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté.

Article 2 : A compter de la même date, délégation permanente est donnée à Monsieur Michel BROUSSE, Vice-Président, à l'effet de signer au nom du Président de Saint-Flour Communauté, les pièces administratives suivantes ressortissant aux fonctions définies à l'article 1 :

- Convocations aux commissions,
- Comptes-rendus des réunions,
- Procès-verbaux des commissions,
- Toute autre correspondance relative aux avis et choix formulés par les membres des commissions.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

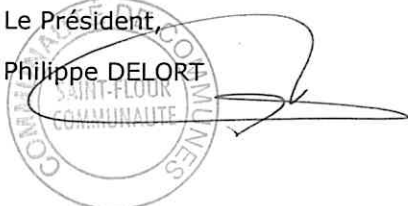
Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le
Publié sur le site internet le 20 MAI 2026

20 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
015 890 66660-20260518-Ar2026-26-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026